

Le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Envoyé par courriel à [ENVI@parl.gc.ca](mailto:ENVI@parl.gc.ca)

Deborah Schulte, députée fédérale  
Présidente, Comité permanent de l'environnement et du développement durable  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

**Objet : Mémoire du Centre d'action écologique (CAE) au Comité permanent de l'environnement et du développement durable concernant la révision de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement***

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-joint notre analyse et nos recommandations que nous soumettons à votre examen, dans le cadre de votre révision de la LCPE. Il faut moderniser cette loi pour refléter l'évolution des technologies et des valeurs sociétales. Nous vous souhaitons tout le succès voulu dans votre travail.

Cordialement,

Le directeur des politiques,

Mark Butler

## Mémoire du Centre d'action écologique au Comité permanent de l'environnement et du développement durable, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

### Aperçu

Le CAE est un organisme de la Nouvelle-Écosse qui travaille sur des dossiers à l'échelle municipale et internationale. Le Centre n'a pas de programme concernant directement les produits toxiques, mais nos activités mettent en cause à de nombreux égards la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* et son application, qu'il s'agisse de l'emploi des produits pesticides en forêt et dans l'industrie aquacole, ou de la contestation de l'approbation du saumon génétiquement modifié, ou de l'opposition à la mise en place d'entreprises polluantes et de dépôts de déchets dans des collectivités vulnérables.

Ce mémoire porte sur les quatre sujets que voici :

1. les organismes génétiquement modifiés ou les produits technologiques animés;
2. la justice environnementale;
3. l'emploi de pesticides dans l'industrie aquacole;
4. l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).

Le CAE endosse résolument les représentations des organismes et personnes que voici :

1. EcoJustice, Environmental Defence et Équiterre, tout particulièrement en ce qui concerne leurs recommandations sur la justice environnementale et la participation publique;
2. Dayna Nadine Scott, Faculté des études environnementales, Université York;
3. Association canadienne du droit de l'environnement.

Veuillez noter que nos recommandations apparaissent en caractères gras dans les sections suivantes.

### **1. Organismes génétiquement modifiés ou produits technologiques animés**

Le 27 octobre 2016, le CAE a présenté un mémoire au Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Dans ce document, l'organisme a fait état des motifs qui fondent son opposition à l'approbation par ECCC de la production commerciale du saumon génétiquement modifié<sup>1</sup>.

Les techniques de modification des gènes comme les CRISPR (courtes répétitions palindromiques groupées et régulièrement espacées) ont rendu relativement plus économique et plus facile la modification du génome d'une espèce. Nous estimons que les organismes génétiquement modifiés à partir d'individus d'origine sauvage poseront une menace de plus en plus grande à la biodiversité mondiale, tandis que les entreprises de biotechnologie cherchent à faire approuver d'autres organismes issus de la manipulation génétique<sup>2</sup>. Les préoccupations et l'opposition à l'égard des espèces GM à partir d'individus sauvages ne peuvent que croître.

<sup>1</sup> En prévision de notre présentation, Mark Butler a communiqué ses notes d'allocution au greffier du Comité.

<sup>2</sup> L'émission des sciences de CBC [Quirks and Quarks](#) a produit une programmation spéciale sur les organismes GM et les nouvelles technologies de manipulation génétique dans laquelle le professeur de l'Université Queens Udo Schuklenk a fait état de ses très graves préoccupations quant aux menaces que font peser sur la nature les organismes GM. Voir cette émission en

Étant donné que le saumon génétiquement modifié pourrait être le premier animal génétiquement manipulé destiné à la consommation humaine, nous sommes abasourdis de constater l'approche que semble préconiser le gouvernement fédéral en matière de participation publique et d'évaluation environnementale en ce qui concerne le saumon GM, notamment en ce qui concerne les points suivants : l'absence complète de consultation publique auprès des intervenants, des collectivités autochtones ou du grand public relativement à l'approbation du saumon GM; et 2), la décision d'ECCC d'approuver les activités d'AquaBounty et d'autres entreprises de biotechnologie pour la mise en production commerciale du saumon GM, laquelle se fonde uniquement sur l'évaluation environnementale de l'exportation d'œufs de poisson au Panama (comme le demande l'entreprise), sans évaluation digne de ce nom de la production commerciale<sup>3</sup>.

**Nous appuyons les recommandations contenues dans la présentation d'EcoJustice, qui visent l'amélioration des avis publics et de la participation du public aux décisions de réglementation des organismes GM, et en particulier les recommandations 19 à 24.**

Dans le cadre de notre contestation devant une cour fédérale relativement à l'approbation par le gouvernement fédéral du saumon GM, nous avons établi qu'il y avait un manque de clarté quant aux modalités et aux conditions qui président au transfert d'organismes GM entre des entreprises ou d'autres parties. Nous demandons au Comité de se pencher sur cette ambiguïté et de clarifier la situation de la façon suivante :

**Édicter des règles claires quant aux conditions qui régissent le droit d'introduire ou de transférer une nouvelle substance ou un nouvel organisme.**

**Édicter des règles claires quant aux conditions qui doivent présider à l'approbation de nouveaux usages par la partie qui introduit la substance ou l'organisme, ainsi que des précisions sur les tiers à qui il est possible de vendre la substance;**

**Nous recommanderions également de remplacer la Partie 6 de la Loi (Substances biotechnologiques animées) par un terme plus convivial comme organismes génétiquement modifiés ou manipulés.**

Cela étant, nous ne pouvons établir avec certitude si ces seuls changements pourront corriger le manque de transparence et le peu de possibilités de participation du public à l'élaboration de la réglementation des organismes GM en vertu de la LCPE en vigueur. Nous ne sommes assurément pas des spécialistes du droit, mais nous avons trouvé que la formulation de la Partie 6 de la Loi est pour le moins inintelligible, contradictoire, obsolète et intimidante. Il nous semble que le citoyen ordinaire, la petite entreprise, les municipalités, les collectivités autochtones ou les groupes communautaires ont très peu de chance de comprendre ou de pouvoir participer de manière utile à la réglementation des organismes GM au Canada.

---

ligne à l'adresse <http://www.cbc.ca/radio/quirks/quirks-quarks-for-jan-2-2016-1.3378142/crispr-the-genetic-engineering-revolution-1.3378171> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>3</sup> L'entreprise AquaBounty a présenté une demande d'exportation de 100 000 œufs embryonnés au Panama. ECCC a approuvé cette demande de production commerciale, ce qui pourrait permettre la production de centaines de millions de poissons adultes dont 1 à 5 % seraient fertiles.

Au fil des ans, la CAE a pris part à de nombreuses évaluations environnementales. Même si nous formulons des critiques sévères à l'endroit du processus fédéral actuel d'EE et recommandons des changements majeurs à cette loi, nous croyons qu'il est possible d'améliorer la participation publique et le processus d'évaluation en vertu de la LCPE, par l'établissement de corrélations avec la LCEE et son actualisation, parallèlement à une LCPE modernisée. Le Comité devrait envisager l'intégration de nouvelles substances dans le cadre d'une évaluation environnementale fédérale et en vertu d'une *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* mise à jour.

Même si d'aucuns prétendent le contraire, le gouvernement fédéral détient effectivement les pouvoirs voulus pour participer à un vaste exercice de collecte d'information, par exemple aux fins d'une évaluation environnementale stratégique, pour éclairer une décision à prendre en vertu de la LCPE<sup>4</sup>. Comme l'ont souligné les auteurs MacLean et coll. : « Les compétences du gouvernement fédéral en ce qui concerne la prise de décision fondée sur la prise en compte de facteurs sociaux, économiques et environnementaux sont beaucoup plus vastes que les gens ne le croient généralement ». Ce pouvoir ou ces compétences donneraient au gouvernement un droit de regard en ce qui a trait à la biodiversité, aux droits des peuples autochtones et à d'autres secteurs d'activité économique, notamment les pêches récréatives et commerciales, le tourisme et l'aquaculture. Pour aborder ces questions, il convient d'établir une distinction entre les activités de collecte d'information, un droit de regard sous forme d'évaluation environnementale stratégique et la prise de décision pour laquelle les pouvoirs devraient être mieux circonscrits.

Nous recommandons donc précisément ce qui suit :

**En ce qui concerne les projets individuels qui visent l'emploi d'une nouvelle substance au Canada, il faudrait que l'avis d'emploi d'une nouvelle substance déclenche une évaluation environnementale à l'échelle du projet. L'évaluation en question devrait avoir lieu sous l'égide d'une LCEE révisée, laquelle permettrait la participation effective et utile du public et comprendrait l'examen de solutions de rechange.**

**En ce qui concerne une nouvelle industrie ou un nouveau type d'activité, par exemple l'introduction d'un nouvel organisme vivant au Canada, un avis d'emploi d'une nouvelle substance devrait déclencher une évaluation environnementale stratégique. Cette évaluation serait un processus public soumis au cadre législatif qu'imposerait une LCEE mise à jour, plutôt que de dépendre d'une directive du conseil des ministres comme c'est le cas actuellement.**

Pour conclure en ce qui a trait à l'évaluation des projets en vertu de la LCEE, le Comité devrait garder à l'esprit qu'un requérant et par extension l'organisme de réglementation sont tenus d'établir les avantages sur le plan de la pérennité d'une autorisation à introduire une nouvelle substance ou un nouvel organisme; il ne suffit pas de prouver que « le risque est gérable », la société doit être convaincue hors de tout doute qu'il s'ensuivra un avantage ou un apport net en termes de pérennité pour l'ensemble de la société.

---

<sup>4</sup> Jason MacLean et coll., 2016, *Polyjural and Polycentric Sustainability Assessment: A Once-in-a-Generation Law Reform Opportunity*, *Journal of Environmental Law and Practice*, vol. 30, à paraître.

## 2. Justice environnementale

Les révisions de la LCPE devraient porter sur la discrimination environnementale et l'emplacement systématique des industries et des décharges polluantes dans des collectivités vulnérables ou à proximité de celles-ci. En Nouvelle-Écosse, la recherche a établi qu'un pourcentage plus élevé de Néo-Écossais d'origine africaine et de collectivités autochtones vivent à proximité de décharges publiques. Et même si ces segments de la population ne composent respectivement que 1,2 et 0,8 % de la population totale de la province, 46 % des décharges ont été aménagées dans des secteurs de recensement où la présence de Néo-Écossais d'origine africaine et de personnes de souche autochtone dépasse ces pourcentages<sup>5</sup>.

Une cartographie plus récente de la proximité des Néo-Écossais d'origine africaine et des collectivités autochtones à proximité de décharges et de dépôts de produits toxiques a été réalisée sous l'égide du projet Environmental Noxiousness, Racial Inequalities and Community Health (ENRICH). Le projet ENRICH est une initiative de collaboration communautaire qui vise à étudier les causes et les effets d'industries toxiques installées près des collectivités micmaques et des Néo-Écossais d'origine africaine<sup>6</sup>. Eu égard à notre expérience en Nouvelle-Écosse, nous soutenons tout à fait les importantes mesures que devrait prendre le Comité pour moderniser la LCPE et prévenir les effets disproportionnés de la pollution de substances toxiques sur les populations vulnérables.

**Nous appuyons les recommandations 1 à 5 formulées par EcoJustice et ses partenaires dans leur mémoire.**

## 3. Emploi de pesticides dans l'industrie aquacole conventionnelle

Un aspect essentiel du rétablissement des mesures de protection perdues dans la *Loi sur les pêches* concerne l'abrogation du *Règlement sur les activités d'aquaculture (RAA)*, entrée en vigueur en août 2015. L'ancien gouvernement a de fait mis au point cette réglementation après qu'Environnement et Changement climatique Canada eut porté des accusations d'emploi illégal de pesticides dans l'industrie aquacole qui utilise des parcs à filet ouvert. En vertu du RAA, il est maintenant plus facile d'utiliser des produits pesticides pour l'élevage du saumon, en particulier pour le traitement d'infestations de pou du poisson. Il faudrait interdire le déversement de pesticides dans le milieu marin, conformément à l'article 36 de la *Loi sur les pêches*, qui concerne les substances délétères. Par ailleurs, il est difficile d'établir si l'emploi de pesticides pour lutter contre le pou du poisson est autorisé en vertu de la Partie 5 de la LCPE. Enfin, il semblerait que l'autorisation d'utiliser des pesticides dans les piscicultures de saumon irait à l'encontre de l'objectif déclaré du Protocole de Londres (entré en vigueur en 1972 et modifié en 2006), en vertu duquel le déversement des matières dangereuses en mer est limité et qui comprend le recours généralement obligatoire au « principe de précaution ». Conformément au Protocole, une « liste inverse » est plutôt utilisée, en vertu de laquelle un déversement en mer est interdit à moins qu'il n'ait fait l'objet d'une autorisation explicite. **Nous souhaiterions obtenir des précisions et savoir si le RAA contrevient au Protocole de Londres, à l'article 36 de la *Loi sur les pêches* et à la Partie 5 de la LCPE.**

<sup>5</sup> Lori Ann Fryzuk, *Environmental Justice in Canada: An Empirical Study and Analysis of the Demographics of Dumping in Nova Scotia*, School for Resource and Environmental Studies, Dalhousie University Halifax (Nouvelle-Écosse), 1996, [www.collectionscanada.ca/obj/s4/f2/dsk3/ftp04/mq24966.pdf](http://www.collectionscanada.ca/obj/s4/f2/dsk3/ftp04/mq24966.pdf).

<sup>6</sup> <http://www.enrichproject.org/map>.

#### 4. Inventaire national des rejets de polluants

**Nous soutenons les améliorations proposées à l'INRP, qui figurent dans la recommandation 25 du mémoire d'EcoJustice et de ses partenaires.** Les descriptions de la situation actuelle relativement à l'INRP et à l'établissement de la pertinence des sections A à H en appui aux recommandations nous semblent bien fondées et sont le fruit d'une analyse pertinente. Nous estimons que l'adoption des recommandations améliorerait la capacité de l'INRP à mieux protéger l'environnement.